

Nom et prénom de l'élève :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association Step to Dance



I – INSCRIPTIONS

Les cours de danse sont ouverts à tous, adultes, adolescents et enfants de plus de 5 ans.

1. **L'adhésion annuelle et la somme** due au titre des activités choisies doivent être réglées en totalité lors de l'inscription. Un paiement échelonné est possible, en établissant au moment de l'inscription, deux, trois ou cinq chèques, qui seront remis à l'encaissement en septembre, novembre, janvier, mars, mai.
2. **Aucun remboursement** des sommes perçues au titre des activités choisies lors de l'inscription ne sera effectué, sauf décision du bureau au cas par cas. Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise.
3. **Une attestation sur l'honneur d'aptitude à la pratique du hip-hop** est signée par l'adhérent.e, ou par les parents si l'élève est mineur, lors de l'inscription. L'adhérent.e choisit de la soumettre ou non au préalable à son médecin traitant. En aucun cas, Step to Dance ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de problème de santé survenu lors ou à l'issue de la pratique de la danse.
4. **Aucun cours** n'a lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Le tarif est calculé pour 30 semaines de cours environ. Des stages ponctuels peuvent être proposés avec un tarif spécifique.

II - FONCTIONNEMENT

1. **Sécurité des élèves mineurs** : Step to Dance est responsable des élèves mineurs UNIQUEMENT pendant le temps du cours auquel l'enfant est inscrit. Un enfant en avance qui attend avant son cours est donc sous la responsabilité de ses parents.
2. **Arrivée en cours** : les élèves ne peuvent pas entrer dans la salle de danse avant l'arrivée du professeur. Ils peuvent attendre dans le hall prévu.
3. **En cas d'absence d'un professeur**, Step to Dance met en œuvre tous les moyens de communication à disposition pour en informer les parents et/ou les élèves dans les meilleurs délais (mail, téléphone, SMS, à défaut affiche dans les locaux).
4. **Tenue** : les élèves doivent porter pour le cours des baskets propres, **différentes** de celles qu'ils avaient en Arrivant.
5. **Les horaires** sont à respecter scrupuleusement. Le professeur peut refuser un élève en cas de retard trop important ou non justifié.
6. **Toute absence** doit être signalée avant le cours, de préférence au professeur ou à défaut à l'un des membres du bureau ou à l'adresse mail de l'association.
7. **Les locaux (espace non fumeur) et le matériel** doivent être respectés. Il est interdit de manger dans la salle de danse et dans les vestiaires. Les salles sont octroyées par la mairie de Buc. L'association pourra être amenée occasionnellement à déplacer voire à supprimer certains cours en fonction des besoins d'occupation de ces salles décidés par la municipalité.
8. **L'Association** décline toute responsabilité pour les éventuels vols ou détériorations d'objets personnels qui surviendraient pendant les cours, que ce soit dans la salle de danse ou dans les vestiaires.
9. **Les parents ou les membres de la famille** ne peuvent assister au cours. Ils sont invités à attendre l'élève dans une salle adjacente si les locaux le permettent.
10. **Le bureau** se réserve le droit, après avertissement préalable, de radier définitivement des cours un élève en cas de défaut de paiement, d'absences répétées sans motif, de retards trop nombreux ou d'une attitude nuisant au bon fonctionnement des cours.

Date et signature (représentant légal si élève mineur) :

Avec la mention « Lu et approuvé »